



*Ville de Cerny*  
*Essonne*  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation : 7 novembre 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 7 novembre 2025	Nombre de conseillers présents :	15
	Nombre de conseillers votants :	15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi HEUDE, 1<sup>er</sup> adjoint, à la suite de la convocation adressée le 7 novembre 2025.

Étaient présents : M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, MM. MIKOLAJCZAK, CARNOT, Mmes EYHERABIDE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 19h08 durant la lecture de la décision n° 21-2025-1.1

Mme Alexandra EYHERABIDE est arrivée à 19h13 durant la lecture de la décision n° 23-2025-9.1

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBARET à Rémi HEUDE  
M Patrick VELAY à Alain PRAT  
Mme Chrystelle LEPAGE à Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI

Absents excusés : Mmes Laurie FILLATRE, Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Fançaise MAUGERE

**N° 2025 / VIII / 5 – 2.1 PLU : Reconnaissance d'une erreur matérielle**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45, L.153-40, L.103-2 à L.103-7  
VU la délibération n° 2017 / IX / 2 – 2.2 du 22 juillet 2017 portant approbation du PLU,  
VU la délibération n° 2017 / XII / 2 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant mise à jour des annexes du PLU,  
VU la délibération n° 2017 / XII / 3 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant prise en compte des remarques de l'Etat sur le PLU,  
VU la délibération n° 2021 / IV / 12 – 2.1 du 20 mai 2021 portant prise en compte des remarques du Tribunal administratif sur le PLU,  
VU la délibération n° 2023 / I / 9 – 2.1 du Conseil municipal du 25 janvier 2023 adoptant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m<sup>2</sup> d'habitat inclusif,  
VU le jugement n° 2405997 en date du 2 mai 2025, par lequel le tribunal administratif a fait droit au déféré préfectoral du Préfet de l'Essonne en annulant le permis de construire tacite n° 091 129 21 10015, ayant pour objet la construction d'un bungalow d'habitation sur le territoire de Cerny, et constaté par certificat en date du 19 décembre 2023,

Reçu le 18/11/2025 CONSIDÉRANT l'appel formulé par l'administré à l'encontre de ce jugement en date du 2 juillet 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconnaître l'erreur matérielle établie durant l'élaboration du PLU, relative au classement en zone N de la parcelle cadastrée section ZA n° 406,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme du 4 novembre 2025,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 15 voix POUR**,

A. VUITRY, J. VUITRY, A. PIERROT ne prennent pas part au vote.

**RECONNAIT** l'existence d'une erreur matérielle sur le PLU relative au classement en zone N de la parcelle cadastrée section ZA n° 406,

**DIT** que la situation de ce terrain peut faire l'objet d'une réévaluation lors d'une prochaine modification pour révision du PLU,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

